



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 09 OCTOBRE 2020

Le vendredi 09 octobre 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr PAUL Bruno.

Date de convocation du Conseil municipal : 02 octobre 2020

Nombre de Conseillers en exercice: 11

PRESENTS : PAUL Bruno, GENESTIER Bernard, HERVET Virginie, BERTRIX Joëlle, CHRETIENNOT Michel, FAIVRE-DUBOZ Aurélien, LAROYE Michel, FURETAS Jonathan, BRONDOLO Sonia, GALLIEN Jean-Yves et GUILLOU Isabelle

Mme BERTRIX Joëlle a été élue secrétaire

Élection du secrétaire de séance

Joëlle BERTRIX est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juillet 2020

Adopté à l'unanimité des présents.

Objet : Motion contre la fermeture de la trésorerie de Cunlhat

M le Maire expose :

Suite aux propositions inacceptables de réorganisation des finances publiques sur notre territoire faites par le ministère, au dernier trimestre 2019, une forte mobilisation des élus, usagers et salariés a permis d'infléchir les décisions ministérielles.

Le nouveau projet contient de sérieuses avancées par rapport aux premières propositions faites par le ministère. Nous pouvons le mettre à l'actif de nos mobilisations. Cependant, il reste insuffisant au regard des besoins de nos territoires. La fermeture de la trésorerie de Cunlhat est toujours programmée.

Le trésorerie de Cunlhat, centre de finances publiques de proximité, est un établissement de recouvrement mais **aussi de conseil et de suivi auprès des collectivités et des contribuables**, jouant un rôle essentiel dans le bassin de vie de Cunlhat et communes limitrophes. Dépourvus de services financiers de proximité, les maires des petites communes ne bénéficieront plus de l'accompagnement dans la gestion des finances communales.

La trésorerie est également l'interlocuteur physique privilégié pour des usagers ruraux, souvent âgés, ne disposant pas de connexion internet. Ils sont ainsi accompagnés, sécurisés, en confiance face à des fonctionnaires qu'ils connaissent. Croire que la dématérialisation des échanges serait une solution à l'éloignement des lieux de rendez-vous physiques est une absurdité. La réalité des territoires ruraux prouve régulièrement que l'accès à Internet est inégal, souvent difficile, parfois même impossible. De plus, de nombreux foyers de personnes âgées ne disposent pas d'un abonnement numérique. Beaucoup d'entre eux ne maîtrisent pas cette technologie et continuent de se rendre physiquement dans leur trésorerie pour l'intégralité de leurs démarches fiscales.

La fermeture éventuelle de la trésorerie de Cunlhat ne ferait qu'accroître encore plus la politique d'abandon et de désinvestissement de l'Etat dans nos territoires ruraux.

C'est pourquoi le conseil municipal demande au Ministre de l'Action et des Comptes Publics l'abandon du projet de fermeture de la trésorerie de Cunlhat.

Sur proposition du Maire,

Délibération,

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la Motion présentée lors de ce conseil et qui sera envoyée à la Direction Départementale des Finances Publiques ;
- D'interpeller le Ministre de l'Action et des Comptes Publics en lui notifiant l'opposition de la Commune de Fournols, à la restructuration envisagée par les services de la DGFIP.

<p>Objet : Centre de gestion : Convention d'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites</p>
--

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2017-173 du 07 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus

ADOPTE à l'unanimité des présents.

Objet : Centre de gestion : Convention d'adhésion à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2014-47 en date du 05 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-33 en date du 30 juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de Gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2021/2023,

Considérant la nécessité pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros

60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme,
- Prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité,
- Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

ADOpte à l'unanimité des présents.

Objet : Centre de gestion : Convention d'adhésion à la mission relative à la santé et à la sécurité au travail

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime de congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité des présents.

<p style="text-align: center;">Objet : Centre de gestion : Avenant n°1 à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire</p>

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation,

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Dans ce cadre, la Mairie de Fournols a conclu le 11 septembre 2018 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme une convention portant sur la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire.

L'article 34 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a allongé la durée d'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire.

Ainsi, l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire qui devait prendre fin en novembre 2020 se terminera le 31 décembre 2021.

C'est pourquoi, les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant et de prolonger la durée initiale prévue dans ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant à la convention portant adhésion à la médiation préalable obligatoire à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Autorise le Maire à signer cet avenant.

ADOPTE à l'unanimité des présents.

Objet : Retrait de la délibération 2020-009 du 03 juillet 2020

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil, le courrier en date du 30 juillet 2020, de la Préfecture du Puy-de-Dôme, lui demandant le retrait de la délibération 2020-009 du 03 juillet, concernant les délégations aux trois adjoints, au motif que ces délégations doivent être faites par voie d'arrêtés.

Les arrêtés de délégations ont été pris le 05 juillet 2020.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, se prononce pour le retrait de la délibération 2020-009

Objet : Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Directeur des Services Fiscaux demande de lui faire parvenir deux listes de douze noms chacune pour qu'il désigne les membres de la nouvelle commission communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
JOUHANNET Pierre	RICOUX Bernard
TRASSOUDAINÉ Arnaud	VACHON Michèle
JOUVANCY René	TOURNEBIZE Eliane
DAUPHIN Colette	GENESTIER Jean-Michel
GENESTIER Eliane	GENESTIER Bernard
PERRIER Roger	BRUSSAT Jean-Paul
GENESTIER Cédric	BERTRIX Michel
HERVET Gilles	FOUILLOUX Christiane
GENESTIER Jean Victor	POINTUD Catherine
COLOMB Bernard	THUAIRE Suzanne
SALATHE Frédéric	ROUX THIAM Gabrielle
PELLOUX Bernard	BARTHELAY Jean-Claude

Objet : RP1: Rémunération de l'ATSEM

Monsieur le Maire fait part au Conseil du courrier de Madame DESGEORGES Chantal, Maire de Saint-Germain-l'Herm, concernant une participation à la rémunération de l'ATSEM de l'école de Saint-Germain-l'Herm.

Monsieur le Maire propose une participation proportionnelle au nombre d'enfants de Fournols scolarisés en maternelle, ce qui représente 6 enfants pour l'année scolaire 2020/2021, soit un coût de 5 730 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents :

- De participer à la rémunération de l'ATSEM du RPI Fournols-Saint Germain L'Herm à hauteur de 5 730 € pour l'année scolaire 2020/2021.

Objet : SAGE Allier Aval : Désignation d'un référent

Dans le cadre du SAGE Allier aval porté par l'Etablissement public Loire, la Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est engagée à réaliser un inventaire des zones humides sur l'ensemble de son territoire d'intervention afin d'accompagner les acteurs dans la connaissance précise de ces milieux, leurs modalités de gestion et répondre aux demandes des collectivités travaillant sur leurs documents d'urbanisme.

A ce titre, il convient de désigner un référent pour l'étude, le rôle de ces référents est la participation aux ateliers et l'information au conseil municipal ainsi qu'aux administrés susceptibles d'être intéressés par la démarche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de désigner Bernard GENESTIER comme référent au SAGE Allier aval.

Objet : Section de Garnisson : Travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les habitants des sections n'ont plus la possibilité de se répartir les fonds dont ils disposent.

La section de Garnisson présente un devis de l'entreprise GEDIMAT de Cunlhat d'un montant de 351.65 € TTC pour la réfection du lavoir

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise GEDIMAT de Cunlhat pour un montant TTC de 351.65 €

Objet : Section de Chanteloube : Travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les habitants des sections n'ont plus la possibilité de se répartir les fonds dont ils disposent.

La section de Chanteloube présente un devis de l'entreprise EUROVIA d'Ambert d'un montant de 5 910.00 € TTC pour la réfection du lavoir

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise EUROVIA d'Ambert pour un montant TTC de 5 910.00 €

Objet : Travaux Rue des Pâquerettes

Monsieur le Maire informe le Conseil que les eaux de pluies ruissellent de ma route, jusqu'à chez Mr et Mme AMBLARD, rue des Pâquerettes, et que des travaux pourraient remédier à ce problème.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise GUYARD Michel de Lezoux pour un montant TTC de 598.50 €

Objet : Convention relative à l'acquisition en commun d'un détecteur de fuites d'eau et virement de crédits au budget de l'eau

Monsieur le Maire informe le Conseil que les communes d'Aix-la-Fayette, Chambon-sur-Dolore, Doranges, Fayet-Ronaye, Fournols, Le-Monestier, Saint-Bonnet-le-Bourg, Saint-Bonnet-le-Chastel et Saint-Germain-l'Herm ont souhaité acquérir un matériel de détection des fuites pour usage par les Services des Eaux dont chacune d'entre elles assurent la gestion

Il précise que cet achat (détecteur de fuites PRIMAYEUR) a été réalisé par le service des eaux de la commune de Saint-Bonnet-le-Chastel d'après le choix effectué en commun par les susdites collectivités, pour un montant de 6 282 € TTC et que chaque commune participera de manière égale à l'acquisition de ce matériel en émettant un mandat de 698 € au profit du budget du Service des Eaux de la Commune de Saint-Bonnet-le-Chastel.

Il donne lecture du projet de convention fixant les modalités d'acquisition dudit matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention conclue entre les communes concernées et indique qu'il est nécessaire pour régler la participation demandée d'effectuer le virement de crédit suivant :

Sur le budget eau en dépenses de fonctionnement :

- 61523 : entretien et réparations réseaux.....- 698 €
- 6742 : subvention exceptionnelle d'équipement.....+ 698 €

Objet : Intégration au SMGF de Fournols de nouvelles parcelles appartenant à la section des Andes

Le SMGF de Fournols regroupe la gestion de forêts appartenant à la commune de Fournols et à 16 sections, dont 7.8120 hectares appartenant à la section des Andes.

La section des Andes possède d'autres parcelles non incluses à ce jour au SMGF et auxquelles le régime forestier est appliqué par arrêté préfectoral du 04 juillet 2014, connues sous le nom de Forêt sectionale des Andes, représentant une surface de 3.9133 hectares.

Propriétaire	Commune de situation	Section	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface totale (ha a ca)	Surface bénéficiant du régime Forestier (ha a ca)
Section des Andes	FOURNOLS	AP	Les Andes	134	4a 26ca	4a 26ca
		AP	Les Andes	136	1a 20ca	1a 20ca
		AP	Les Andes	137	7a 60ca	7a 60ca
		AP	Les Andes	138	6a 97ca	6a 97ca
		AP	Les Courrioux	183	8a 30ca	8a 30ca
		E	Les Andes	178	2ha 41a 50ca	95a 00ca
		F	Les Andes	333	3ha 02a 00ca	2ha 68a 00ca
Totaux						3ha 91a 33ca

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt d'améliorer la gestion des forêts de cette section en les intégrant intégralement au SMGF.

Vu les articles L232-1 à L232-3 du Code forestier relatifs aux Syndicats mixtes de gestion forestière ;

Vu les articles L2411-1 à L2411-19 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux dispositions générales applicables aux sections de communes ;

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de délibérer pour l'adhésion d'une section à une structure de regroupement de gestion forestière ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DEMANDE l'intégration des parcelles ci-dessus au SMGF de Fournols,

PROPOSE que cette intégration se fasse sans modification des quotes-parts de chaque propriétaire,

DEMANDE que ces nouvelles surfaces soient intégrées au prochain aménagement des forêts du SMGF de Fournols,

AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches à ces effets et à signer les documents afférents.

<p>Objet : Approbation de l'assiette des coupes 2020 pour les forêts relevant du régime forestier</p>
--

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2020 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Où le discours de M Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1- Destination des coupes et mode de vente

- D'accepter l'ensemble des destinations de coupes mentionnées ci-dessous :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Destination	Mode de commercialisation
Bureau d'Aide Sociale de Fournols	2	Emprise	Vente	Sur pied (en bloc)

Par ailleurs, le Conseil Municipal, demande la délivrance aux affouagistes de toutes les sections, des chablis non commercialisables et des récurages au titre des années 2020 et 2021.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

Objet : Travaux appartement Paulat

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans l'appartement de Mr PAULAT, la douche est fendue et risque de provoquer un dégât des eaux dans la classe de l'école située en dessous.

L'entreprise FRAISSE Philippe, de Marsac-en-Livradois, nous présente un devis pour le remplacement de cette cabine de douche pour un montant de 2 170.30 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- D'accepter le devis de l'entreprise FRAISSE Philippe, pour un montant TTC de 2 170.30 €

Objet : Vente et déclassement de terrain à Puy Hautier à Mr et Mme GUILLOU Philippe

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande de Mr et Mme GUILLOU Philippe pour acquérir une partie du terrain le long de leur parcelle E56 au lieudit Puy Hautier.

Monsieur le Maire précise que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie puisqu'il s'agit d'un décroché en herbe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, Isabelle GUILLOU, ne prenant pas part au vote :

- **DECIDE** de vendre ce terrain à Mr et Mme GUILLOU Philippe au prix de 1.50 €/m²
- **DECIDE** du déclassement de la voie décrite et son intégration dans le domaine privé communal,
- **DECIDE** que Mr le Maire donnera les limites de la nouvelle parcelle,
- **AUTORISE** Mr le Maire ou un Adjoint à signer tous documents afférant à la présente délibération,
- **DECIDE** que les frais résultant de cette vente (géomètre, notaire, etc.) seront à la charge des acheteurs.

**Objet : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes
pour les travaux de toiture école et église et travaux de façade Est et du
mur de soutènement de l'église dans le cadre du dispositif « Bonus
Relance 2020-2021 »**

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre du « Bonus Relance 2020-2021 », mis en place par la Région Auvergne Rhône Alpes, la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Délibération de la commune approuvant le lancement du projet, précisant son imputation sur la section d'investissement du budget communal, le montant de l'opération et le montant du soutien attendu de la Région
- Devis correspondants aux coûts du projet : 64 165.13 € HT
- RIB de la commune.

Ce projet sera réalisé début au cours du 1^{er} semestre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Arrête l'opération de travaux de toiture école et église et travaux de façade Est et le mur de soutènement de l'église
- Adopte le plan de financement ci-dessus à 64 165,13 €
- Indique que les crédits seront inscrits au budget 2021
- Sollicite le niveau le plus élevé de subvention au titre de ce programme régional en faveur de l'investissement
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet : Demande de subvention DETR : Bâtiments communaux

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet de travaux de toiture de l'école et de l'église et travaux de la façade Est et mur de soutènement de l'église pour un montant HT de 64 165.13 €

Ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la Dotation des Territoires Ruraux, au titre de Bâtiments Communaux, à hauteur de 30 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier,
- Sollicite l'octroi de la subvention correspondante, au taux de 30 % sur le montant hors taxe de 64 165.13 €,

Ce qui représente un montant de subvention de 19 250 €.

Objet : Désignation des délégués au SMGF

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux statuts du Syndicat Mixte de Gestion Forestière de Fournols, il revient au Conseil Municipal de désigner les délégués de chaque section composant le SMGF en vertu d'une quote-part, à savoir :

- Section de Chanteloube : 1 délégué
- Section de Chanteloube et Autres : 3 délégués
- Section de Fournols et Autres : 2 délégués
- Section d'Espinasse/Moulin d'Espinasse : 1 délégué
- Section de Chalembel : 1 délégué
- Section du Charbonnier : 1 délégué
- Section de Garnisson : 1 délégué
- Section de l'Hôpital : 1 délégué
- Section de la Bitarelle et Autres : 2 délégués
- Section du Péaghier : 3 délégués
- Section du Puy du Sapt : 2 délégués
- Section du Viallard : 1 délégué
- Section des Andes : 1 délégué
- Section de Loubetz/Chaboissier : 1 délégué
- Section de Puy Hautier : 1 délégué
- Commune de Fournols : 1 délégué

Le Conseil Municipal désigne donc, à l'unanimité des présents :

SECTIONS	DELEGUES
Section de Chanteloube	CHRETIENNOT Michel
Section de Chanteloube et Autres	ARTAUD Paul BRUSSAT Paul PERRIER Roger
Section de Fournols et Autres	HERVET Gilles GENESTIER Jean-Michel
Section d'Espinasse/Moulin d'Espinasse	ROULLARD Pascale
Section de Chalembel	FURETAS Jonathan
Section du Charbonnier	JOUVANCY René
Section de Garnisson	BOITHIAS Jean-Claude
Section de l'Hôpital	JOUHANNET Pierre
Section de la Bitarelle et Autres	BOUDON Franck VACHON Michèle
Section du Péaghier	RAOUL Nicolas LAROYE Michel BERTHOULY Hubert
Section du Puy du Sapt	LASSAGNE Agnès ROUBET Monique
Section du Viallard	LAPAYRE Alain
Section des Andes	CHALLET Maurice
Section de Loubetz/Chaboissier	PERRUFFEL Lionel
Section de Puy Hautier	POINTUD Catherine
Commune de Fournols	GALLIEN Jean-Yves

Objet : Déclaration d'utilité publique de captages

Dans le cadre de l'étude diagnostique du réseau d'eau potable de la commune de Fournols, et en particulier dans la phase de reconnaissance, il est apparu que les différents captages n'avaient pas fait l'objet de déclaration d'utilité publique dans la précédente étude suite à la non-conformité du captage du village vacances. Ce captage n'étant plus pris en compte dans le cadre de ce dossier, la collectivité a souhaité relancer cette procédure pour être en conformité avec la réglementation.

Dans le cadre d'une consultation restreinte, le bureau d'études SAFEGE chargé de l'étude diagnostique des réseaux d'eau potable, a présenté une proposition conforme aux procédures demandées par la réglementation et satisfaisante au niveau technique et financier.

Le montant de l'étude est de 22 368 € HT, hors phase de notifications d'enquête publique et d'arrêté préfectoral et inscriptions des servitudes aux hypothèques (phase confiée au SMAF). Par contre, il convient de prévoir en supplément un montant de 15 100€ HT pour les frais réalisés par des tiers (analyses, honoraires hydrogéologue et commissaire enquêteur, frais de géomètre et de publication).

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir cette proposition et d'inscrire la somme de 38 000 € HT pour la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions afférentes à cette étude auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- retient la proposition SAFEGE pour un montant de 22 368 € HT,
- demande l'inscription de la somme de 38 000 € HT pour la réalisation de cette étude,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions afférentes à cette étude.

<p><u>Objet</u> : Etude diagnostique des réseaux d'eau potable : Pose de matériels</p>

Dans le cadre de l'étude diagnostique des réseaux d'eau potable de la commune confiée au bureau d'études SAFEGE, et à la suite des visites de reconnaissance effectuées, il apparaît nécessaire d'installer des vannes de sectionnement complémentaires pour analyser le fonctionnement du réseau. De plus, deux compteurs débitmètres situés en sortie des réservoirs des Andes 2 et de Tirevache sont à changer et seront équipés de têtes émettrices de même qu'un débitmètre est à installer dans un regard en sortie du réservoir des Bois Noirs.

Dans le cadre d'une consultation restreinte, l'entreprise Dumeil a proposé la réalisation de ces interventions pour un montant de 11 980 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De réaliser ces travaux,
- De retenir l'entreprise Dumeil pour la réalisation de ces travaux comprenant la fourniture et la pose des équipements,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Valide la proposition de réalisation de ces travaux par l'entreprise Dumeil pour un montant de 11 980 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'attribution des subventions afférentes.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il a reçu une demande de retrait de compteur d'eau chez un abonné, il rappelle la délibération 04.12.04.2019, qui fixe les tarifs des prestations du service de l'eau et le retrait de compteur est facturé 200 €, à l'abonné. Un courrier sera donc envoyé à cet abonné, afin de l'informer.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil du courrier du Conseil Départemental, nous informant que des travaux pour un montant de 61 590.24 €, pour des travaux de renforcement de chaussées de la RD 37, ont été approuvés par la Commission Permanente du Conseil Départemental.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux de voirie 2020 sont finis.

La séance a été levée à 22 h 05

Affiché à la porte de la Mairie, le 13 octobre 2020

N.B : Les délibérations sont à la disposition du public et peuvent être consultées au secrétariat de Mairie

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.